

Consentez-vous à libérer le Gouvernement de toute obligation résultant d'engagements antérieurs, restreignant les méthodes de recrutement pour le service militaire?

Je saisisais ainsi la première occasion de faire connaître à la Chambre le texte de la question. Plus tard, au cours du débat, et pendant la discussion du projet de loi à l'étude, on a demandé en quels termes la question serait libellée, et j'ai alors renvoyé la Chambre ou le comité aux paroles que j'avais prononcées lors du débat sur l'Adresse. La Chambre a été saisie de cette question dès la rentrée et, jusqu'à ce soir, les mobiles inavoués qui auraient pu pousser le cabinet à agir ou qu'on lui prête maintenant n'ont suscité aucune objection au libellé du bulletin. Or, il n'y a dans toute l'affaire aucune arrière-pensée. La question est posée sans détours et, j'espère que les honorables députés ne jugeront pas à propos de modifier la forme que l'on a discutée et sous laquelle la question est posée.

J'ajouterai, en outre, que si on a inséré le texte de la question dans le projet de loi, c'est surtout parce que mon honorable ami le chef de l'opposition a demandé qu'elle fût insérée dans le bill selon les termes actuels. S'il croyait la question mal posée ou susceptible de masquer quelque arrière-pensée, ou s'il redoutait quelque piège sous les mots, il n'aurait pas dû être le premier à demander d'incorporer la question au projet de loi. C'est parce que mon honorable ami a demandé que le texte de la question, connu de lui, fût inséré dans le projet de loi que j'ai fait prier le comité spécial de l'y incorporer. C'est là, à mon sens, une raison suffisante pour qu'à cette étape du débat il ne soit pas question de modifier la question dans un sens ou dans l'autre.

Quant à la question, le chef de l'opposition soutient maintenant que le Gouvernement a le pouvoir, en vertu de la loi des mesures de guerre, qu'il a le pouvoir en fait et en droit, d'envoyer des hommes outre-mer, et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de poser la question. Je n'ai cessé de proclamer que le Parlement a le dernier mot. En réalité, le Parlement peut aujourd'hui édicter n'importe quelle loi, indépendamment de tout engagement passé ou de toute parole donnée, mais avant que le Parlement agisse de la sorte ou non, il s'agit dans une grande mesure de savoir quelle importance un homme attache à la parole donnée, ou quelle importance le Parlement attache à ses pactes ou quelle importance un gouvernement attache à ses engagements. Quant au pouvoir, personne n'a jamais contesté que le Parlement ait le pouvoir de faire tout ce qui lui plaît. Quant à la faculté de conscrire aujourd'hui des

hommes pour le service outre-mer, nous la possédons en vertu de la loi des mesures de guerre.

Mais quelle était la nature de la promesse qui fut faite sur tous les tréteaux, et non pas seulement par moi? J'ai cité et fait consigner au hansard, mercredi dernier, les paroles vigoureuses et formelles par lesquelles le chef du parti conservateur a pris un engagement qui liait son parti de la même façon que je liais le mien. L'engagement ne portait pas sur l'inexistence d'un pouvoir, mais comportait la promesse de ne pas employer sur un point déterminé un pouvoir existant. L'engagement admettait l'existence du pouvoir, mais celui-ci ne devait pas s'exercer sous la forme du service obligatoire pour outre-mer. C'était un engagement qui restreignait les modes de recrutement pour le service militaire. La restriction visait la conscription pour le service outre-mer.

L'honorable chef de l'opposition cherche à démontrer ce soir que la question énoncée dans ce texte se rapporte à une question de droit ou à une question de fait. Elle ne se rapporte pas du tout à une question de droit ou de fait mais à un engagement contracté, quelles que pussent être la question de droit ou la question de fait. Le Gouvernement s'est engagé à ne pas exercer ses prérogatives quant à l'envoi de soldats outre-mer, si la conscription devait être le mode de recrutement. Autrement dit, le recrutement pour le service outre-mer devait s'effectuer sous le régime du volontariat, non sous celui de la contrainte ou de la conscription. C'était un engagement. Tel est l'engagement. C'est de cet engagement que le Gouvernement cherche à se faire libérer. Cet engagement ne porte pas sur le recours à la conscription en général; nous avons la conscription relativement à la levée d'hommes pour le service au Canada et le Parlement a lui-même adopté une mesure conférant le pouvoir de contrainte en matière de service militaire. Le Gouvernement n'y a pas trouvé à redire et de fait c'est lui qui en a pris l'initiative. L'engagement contracté au cours des élections générales ne portait pas contre l'application du service obligatoire pour la défense du Canada sur son territoire; il n'avait trait qu'au service outre-mer. C'est pourquoi j'ai dit l'autre soir que, s'il était nécessaire de recourir demain à la contrainte pour la protection de nos côtes, en allant à cette fin sur le Pacifique au delà des îles de la Reine Charlotte ou à l'Alaska, ou jusqu'au Labrador ou à Terre-Neuve, je l'hésiterais pas un instant à me servir de la loi des mesures de guerre pour que la conscription soit mise en vigueur à cette fin, en cas de besoin. Ce ne serait pas violer l'engagement que j'ai con-

[Le très hon. Mackenzie King.]